

CAEN, le 08 SEP. 2022

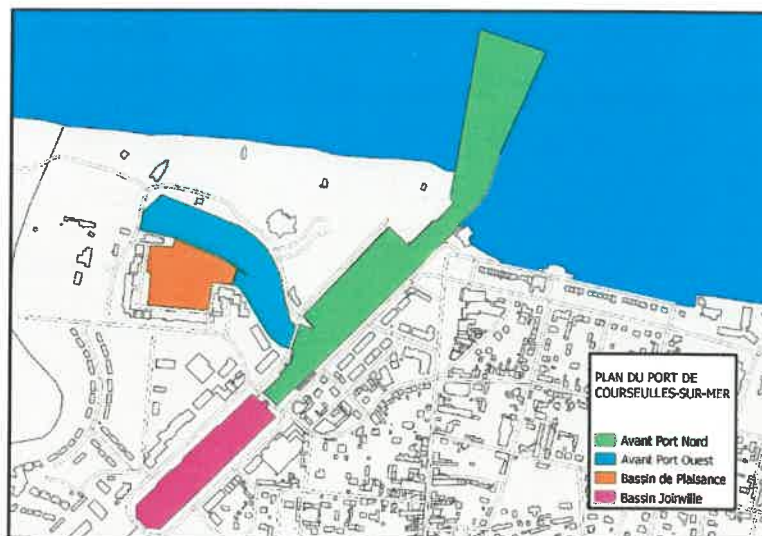


Direction de la mer et de l'attractivité littorale  
Dossier suivi par Marie CHATEL  
Chargée de mission Ingénierie portuaire  
☎ 02.31.57.15.50  
e-mail : [marie.chatel@calvados.fr](mailto:marie.chatel@calvados.fr)

Aux usagers du port départemental de Courseulles-sur-Mer

Le Département du Calvados va procéder à une campagne de dragage du port de Courseulles-sur-Mer, envisagée entre novembre 2022 et mars 2023.

Cette campagne de dragage a pour objectif de rétablir une côte d'exploitation sur les 4 parties du port, à savoir l'avant-port Nord, l'avant-port Ouest, le bassin de l'île de Plaisance et le bassin Joinville.



Cette opération de dragage est régie selon l'autorisation préfectorale du 26 novembre 2021 qui autorise ce dragage du 15 octobre au 15 mars, au moyen d'une drague aspiratrice stationnaire. A titre indicatif, en terme de phasage, les travaux de dragage débuteront par l'avant-port ouest et le bassin de l'île de Plaisance (envisagés de novembre 2022 à janvier 2023). Le bassin Joinville est, quant à lui, envisagé de janvier à mars 2023 et les travaux de dragage seront suspendus durant les deux semaines de vacances scolaires de fin d'année.

Pour assurer le bon déroulement de ces travaux de dragage, il est essentiel que les plans d'eau concernés soient, au préalable, vidés de l'ensemble des navires.

De ce fait, les propriétaires sont invités à déplacer leur navire :

- Pour le 28 novembre 2022 pour les zones de l'avant-port Ouest et du bassin de l'île de Plaisance,
- Pour le 2 janvier 2023 pour la zone du bassin Joinville.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la mer et de l'attractivité littorale – Adresse Postale : BP 20520 23 Boulevard Bertrand 14035 Caen  
Tel : 02 31 57 15 52 Fax : 02 31 57 14 35

Un nombre de transferts limités, entre les différents bassins, sont possibles, sous réserve de places disponibles et sous accord du concessionnaire du port.

Pour toute question relative à ces déplacements de bateaux, les usagers sont invités à contacter le bureau du port de Courseulles sur Mer (Aurélien MARIE) au 02.31.37.51.69.

Le non-respect du retrait des navires pourrait entraîner des dommages aux dits navires, voir retarder et compromettre la poursuite de la campagne de dragage. L'ensemble des éventuels dommages seraient alors de la responsabilité des propriétaires.

La totalité de l'opération de dragage est financée par le Conseil Départemental du Calvados.

Je vous rappelle que conformément au contrat de location que vous avez souscrit, aucune indemnité n'est versée en cas de travaux dans le cadre des nécessaires déplacements de bateaux.

Nous remercions les usagers de s'organiser dès maintenant pour la bonne réalisation de ces travaux.

**Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint Aménagement  
et Déplacement**



Jésus RODRIGUEZ